

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques Table des matières	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

23. Forme des vedettes - noms géographiques

23.1. Introduction	2
IDS 23.1B. Fichier d'autorité	2
IDS 23.1C. Multilinguisme	3
23.2. Règle générale.....	3
23.2A/B. Langue	3
IDS 23.2C. Vedettes en plusieurs langues.....	5
Formes diverses de noms géographiques.....	6
23.3. Changements de noms	7
23.4. Qualificatifs.....	8
23.4A. Ponctuation	8
IDS 23.4.1. Règle générale	8
IDS 23.4.2. Noms géographiques homonymes.....	9
IDS 23.4.3. Lieux situés aux États-Unis, au Canada ou en Australie	9
IDS 23.4.4. Quartiers, cités, etc.	10
23.5. Noms géographiques incluant une dénomination d'entité administrative.....	11

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

23.1. Introduction

23.1A. Les noms géographiques (désignés également par *noms de lieu* dans ce chapitre) s'utilisent:

- comme qualificatif permettant de différencier des collectivités portant le même nom, par exemple:
Sociedad Nacional de Minería (Chile)
Sociedad Nacional de Minería (Peru). Voir aussi à ce sujet 24.4C.
- pour les noms de collectivités territoriales, par exemple: France. Voir aussi à ce sujet 24.3E.
- pour les noms de lieux qui ne sont pas des collectivités territoriales, par exemple: Chelsea (London)
- pour les accès secondaires aux lieux de congrès, d'exposition, etc. en zone 913.

LCRI: Sont également considérés comme des noms géographiques les noms des entités énumérées ci-dessous:

- quartiers
- cités
- réserves naturelles
- zones de détente
- installations militaires¹
- parcs.

IDS 23.1B. Fichier d'autorité

Tous les noms des collectivités territoriales doivent préalablement être vérifiés dans le fichier d'autorité.

- Si le nom se trouve déjà dans le fichier d'autorité, on utilise cette vedette. On complète le cas échéant les renvois (variantes de forme).
- Si le nom ne figure pas encore dans le fichier d'autorité, il est saisi dans ce fichier en respectant les règles qui suivent.

Une notice du fichier d'autorité est constituée d'une forme retenue (110) et de renvois (410). La forme retenue correspond à la vedette établie en suivant les règles. Les renvois comprennent la forme du nom trouvée dans le document, les formes en d'autres langues et les abréviations, telles qu'elles sont décrites dans les règles.

110 \$a Great Britain
410 \$a United Kingdom
410 \$a Grossbritannien
410 \$a Grande-Bretagne

Lors de la consultation du catalogue en ligne, on trouvera les mêmes notices, que l'on cherche par la forme retenue du nom ou par la forme rejetée.

¹ LCRI: On ajoute comme qualificatif aux noms des installations militaires (forteresses, bases d'opération, dépôts d'armes, arsenaux, etc.) le nom du pays, de l'état, de la province, etc. où elles se situent.

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

IDS 23.1C. Multilinguisme

Certaines bibliothèques et certains réseaux appliquent la notion de multilinguisme aux vedettes établies pour les noms géographiques. Cela signifie qu'en fonction de la langue de dialogue choisie (allemand, français ou anglais), lorsque plusieurs formes équivalentes existent, la forme correspondant à cette langue s'affiche dans l'index. L'affichage des entrées dans les différents index est déterminé par les codes *eng*, *fre* ou *ger* figurant en sous-zone \$9.

Dans les cas pour lesquels la notion de multilinguisme entre en ligne de compte, c'est-à-dire là où plusieurs formes retenues équivalentes doivent être définies, les règles sont formulées en deux variantes:

- a) une variante multilingue
- b) une variante monolingue.

23.2. Règle générale

23.2A/B. Langue

23.2A1. Pour les noms géographiques dont la forme originale s'écrit en caractères latins, cette forme originale est mise en vedette, dans la langue du pays ou de la région en question. Source recommandée pour les noms géographiques en caractères latin: Gemeinsame Körperschaftsdatei (GKD).

Pour les vedettes de noms géographiques dont la forme originale s'écrit en caractères grecs ou cyrilliques, on utilise la forme originale, translittérée selon les tables en vigueur dans IDS.

Pour tous les autres noms géographiques, on utilise la forme en anglais, à l'exception de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, pour lesquels on prend la forme française.

Source recommandée pour les noms géographiques à mettre en vedette en anglais: LOCNA.

Pour la mise en vedette des noms de pays et la langue à utiliser dans chaque cas, on consultera l'annexe E: Formes et langues utilisées pour les noms de pays.

Document

Great Britain
United Kingdom
Grossbritannien
Grande-Bretagne

Vedette

110 \$a Great Britain
410 \$a United Kingdom
410 \$a Grossbritannien
410 \$a Grande-Bretagne

LCRI: La vedette est toujours Great Britain, jamais United Kingdom.

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Österreich	110 \$a Österreich
Austria	410 \$a Austria
Autriche	410 \$a Autriche
København	110 \$a København
Copenhagen	410 \$a Copenhagen
Kopenhagen	410 \$a Kopenhagen
Firenze	110 \$a Firenze
Florence	410 \$a Florence
Florenz	410 \$a Florenz
Magyarország	110 \$a Magyarország
Ungarn	410 \$a Ungarn
Hungary	410 \$a Hungary
Hongrie	410 \$a Hongrie
Russland	110 \$a Rossija
Russia	410 \$a Russland
Rossija	410 \$a Russia
Russie	410 \$a Russie
Moskva	110 \$a Moskva
Moskau	410 \$a Moskau
Moscou	410 \$a Moscou
Moscow	410 \$a Moscow
Ellas	110 \$a Ellas
Griechenland	410 \$a Griechenland
Greece	410 \$a Greece
Grèce	410 \$a Grèce
Peking	110 \$a Peking
Beijing	410 \$a Beijing
Japan	110 \$a Japan
Nihon	410 \$a Nihon
Japon	410 \$a Japon

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 01.06.06
----------------------------	---	---------------------

IDS 23.2C. Vedettes en plusieurs langues

a) Variante multilingue

Si le territoire concerné compte plusieurs langues officielles, on établit autant de vedettes (formes retenues) en zone 110.

Pour les index en **allemand** et en **anglais**, la langue de la forme retenue est déterminée en respectant l'ordre des langues suivant: allemand, anglais, français, italien, espagnol, russe.

Pour l'index en **français**, la langue de la forme retenue est déterminée en respectant l'ordre des langues suivant: français, anglais, allemand, italien, espagnol, russe.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Schweiz	110 \$a Schweiz \$9 ger
Suisse	110 \$a Schweiz \$9 eng
Svizzera	110 \$a Suisse \$9 fre
Switzerland	410 \$a Svizzera \$9 ger 410 \$a Switzerland \$9 ger
Wallis	110 \$a Wallis \$9 ger
Valais	110 \$a Wallis \$9 eng 110 \$a Valais \$9 fre
Canada	110 \$a Canada
Kanada	410 \$a Kanada <i>(pas de sous-zone \$9: la forme est la même dans les deux langues officielles)</i>

b) Variante monolingue

Si le territoire concerné compte plusieurs langues officielles, la langue de la vedette est déterminée en respectant l'ordre suivant:

- si la langue de travail du réseau est l'allemand: allemand, anglais, français, italien, espagnol, russe.
- si la langue de travail du réseau est le français: français, anglais, allemand, italien, espagnol, russe.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Schweiz	110 \$a Suisse
Suisse	410 \$a Schweiz
Svizzera	410 \$a Svizzera
Switzerland	410 \$a Switzerland
Wallis	110 \$a Valais
Valais	410 \$a Wallis
Canada	110 \$a Canada
Kanada	410 \$a Kanada

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Formes diverses de noms géographiques

LCRI: L'**article initial** d'un nom géographique fait partie de la vedette. Mais pour les noms en arabe, en ourdou, en hébreu et en yiddish, l'article est omis.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Le Havre	110 \$a Le Havre
Los Angeles	110 \$a Los Angeles (Calif.) ¹
Al Hillah	110 \$a Hillah
Al Hufūf	110 \$a Hufūf

Les mots *Saint* (ou *St*) et *Mount* (ou *Mt.*) sont toujours écrits en toutes lettres dans la vedette, quelle que soit la forme figurant dans le document, à moins que le lieu concerné ne se situe en Grande-Bretagne ou en République d'Irlande, auquel cas on utilise la forme abrégée.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
St. Gallen	110 \$a Sankt Gallen 410 \$a St. Gallen
Ste-Croix-en-Plaine	110 \$a Sainte-Croix-en-Plaine 410 \$a Ste Croix-en-Plaine
St Albans	110 \$a Saint Albans (Utah)
St. Albans	110 \$a St. Albans 410 \$a Saint Albans

¹ Pour les qualificatifs, voir 23.4.

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

23.3. Changements de noms

23.3A. Si un nom géographique a changé, on établit une autre vedette pour le nouveau nom. Un renvoi "Voir aussi" est fait de l'ancien nom au nouveau nom (voir aussi le chapitre 26, Renvois). Suivant les cas on utilisera l'ancien ou le nouveau nom dans les notices bibliographiques.

Renvoi au nom précédent

110 \$a Sri Lanka
510 \$w a \$a Ceylon

Renvoi au nom suivant¹

110 \$a Ceylon
510 \$w b \$a Sri Lanka

¹ Dans Aleph, le renvoi réciproque peut être généré par le système. Voir à ce sujet le Manuel du format AUT (Zones 5xx, renvois réciproques automatiques) et le chapitre 26, Renvois.

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

23.4. Qualificatifs

23.4A. Ponctuation

23.4A1. Les qualificatifs des noms géographiques sont mis entre parenthèses.

110 \$a Washington (D.C.)

Si les noms géographiques sont utilisés comme qualificatifs, l'entité géographique la plus grande est précédée de virgule, espace.

110 \$a Federal City Council (Washington, D.C.)

IDS 23.4.1. Règle générale

Les noms géographiques ne sont en principe pas suivis d'un qualificatif, sauf s'il s'agit d'un lieu situé aux États-Unis, au Canada ou en Australie (voir à ce sujet IDS 23.4.3), ou s'il s'agit d'un simple quartier, d'une cité (groupe d'immeubles), etc. faisant partie d'une localité (voir à ce sujet IDS 23.4.4).

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Monrovia	110 \$a Monrovia
Canada	110 \$a Canada
Northern Territory	110 \$a Northern Territory
District of Columbia	110 \$a District of Columbia
Luanda	110 \$a Luanda
Buenos Aires	110 \$a Buenos Aires
Darwin	110 \$a Darwin (N.T.)
Alexandria	110 \$a Alexandria (Va.)

(23.4F1.) Une adjonction au nom géographique couramment utilisée pour distinguer des noms identique fait partie de la vedette.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Villaviciosa de Asturias	110 \$a Villaviciosa de Asturias
Villaviciosa de Córdoba	110 \$a Villaviciosa de Córdoba
Frankfurt am Main	110 \$a Frankfurt am Main
Frankfurt an der Oder	110 \$a Frankfurt an der Oder

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

IDS 23.4.2. Noms géographiques homonymes

Si une situation conflictuelle entre noms géographiques identiques apparaît dans le catalogue, on rajoute entre parenthèses la vedette correspondant au pays dans lequel le lieu se situe.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Dornach	110 Sa Dornach (France)
Dornach	110 Sa Dornach (Suisse)
Baden	110 Sa Baden (Suisse)
Baden	110 Sa Baden (Deutschland)
Formosa	110 Sa Formosa (Brasil)
Formosa	110 Sa Formosa (Argentina)

Si le nom du pays ne constitue pas un qualificatif suffisant, parce que plusieurs localités d'un même pays portent le même nom, on le fait précéder du nom d'une entité administrative régionale (par exemple département, canton, Land, etc.) séparé par virgule, espace.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Friedberg	110 Sa Friedberg (Bayern, Deutschland)
Friedberg	110 Sa Friedberg (Hessen, Deutschland)
Basildon	110 Sa Basildon (Essex, Great Britain)
Basildon	110 Sa Basildon (Berkshire, Great Britain)

IDS 23.4.3. Lieux situés aux États-Unis, au Canada ou en Australie

(23.4C2.) On ajoute systématiquement aux noms de lieux des États-Unis, du Canada ou d'Australie, la forme abrégée du nom de l'état ou de la province correspondant. Pour les abréviations des noms des états, voir l'annexe B.14.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Darwin	110 Sa Darwin (N.T.)
Jasper	110 Sa Jasper (Alta.)
Cook County	110 Sa Cook County (Ill.)
Alexandria	110 Sa Alexandria (Va.)
Washington	110 Sa Washington (D.C.)

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Si des noms de lieux situés aux États-Unis, au Canada ou en Australie sont identiques à des noms de lieux situés ailleurs, on rajoute un qualificatif à ces derniers.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Ronda	110 \$a Ronda (W.Va.)
Ronda	110 \$a Ronda (N.C.)
Ronda	110 \$a Ronda (España)

IDS 23.4.4. Quartiers, cités, etc.

(23.4F2.) S'il s'agit d'un simple quartier, d'un parc, d'une cité, situé dans une localité, la vedette correspondant à cette localité est rajoutée comme qualificatif. Si les règles qui précèdent prévoient déjà un autre élément, tel que le nom de l'état ou de la province lorsque le lieu est situé aux États-Unis, au Canada ou en Australie, cet élément se place à la fin sous forme abrégée, précédé de virgule, espace.

LCRI: La forme "quartier sous-vedette de la ville" est saisie dans le fichier d'autorité comme renvoi.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Hyde Park	110 \$a Hyde Park (Chicago, Ill.) 410 \$a Chicago (Ill.) \$b Hyde Park
Chelsea	110 \$a Chelsea (London) 410 \$a London \$b Chelsea
Rive gauche	110 \$a Rive gauche (Paris) 410 \$a Paris \$b Rive gauche
Georgetown (Washington, D.C.)	110 \$a Georgetown (Washington, D.C.) 410 \$a Washington (D.C.) \$b Georgetown

IDS 2: Cat.f. partie II	23. Forme des vedettes - noms géographiques	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

23.5. Noms géographiques incluant une dénomination d'entité administrative

23.5A. Si un nom géographique commence par une dénomination d'entité administrative, telle que *county*, *Kreis*, etc. mais qu'il apparaît généralement dans les ouvrages de référence géographiques sans ce terme, cet élément n'est pas repris dans la vedette. La forme précédée de la dénomination d'entité administrative est saisie dans le fichier d'autorité comme renvoi.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
County Kerry	110 \$a Kerry 410 \$a County Kerry
Kreis Ostholstein	110 \$a Ostholstein 410 \$a Kreis Ostholstein

Dans tous les autres cas, la dénomination d'entité administrative est maintenue.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Città di Castello	110 \$a Città di Castello
Ciudad Juárez, México	110 \$a Ciudad Juárez
District of Columbia	110 \$a District of Columbia
Distrito Federal, Brasil	110 \$a Distrito Federal

23.5B. Si le nom géographique n'inclut pas de dénomination d'entité administrative, mais qu'une telle précision serait nécessaire pour distinguer des noms géographiques identiques, on applique la règle du paragraphe 24.6.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Darmstadt	110 \$a Darmstadt (Landkreis)
Darmstadt	110 \$a Darmstadt (Regierungsbezirk)
Cork	110 \$a Cork
Cork	110 \$a Cork (County)